



Transcription d'un divorce prononcé au Maroc

Par **dartanian**, le **05/08/2011** à **13:42**

J'avais posé une question concernant la transcription en France d'un divorce prononcé au Maroc, vous m'aviez répondu que ce divorce peut être invalidé par femme. Ma question est: est ce que ma femme peut invalider en France le divorce prononcé au Maroc ?
J'ai une question concernant notre enfant, le jugement du divorce au Maroc me donne le droit de récupérer notre enfant de 7 ans pendant les vacances scolaires, est ce que ce jugement peut être validé en France ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **05/08/2011** à **13:51**

bjr,
la vraie réponse est que la France peut ne pas reconnaître le divorce obtenu au Maroc car contraire à l'ordre public international français généralement parce que les droits fondamentaux de l'épouse n'ont pas été respectés. en conséquence si le divorce n'est pas reconnu en France ses effets sont nuls en France.
il existe une jurisprudence en ce sens.
cdt

Par **Domil**, le **05/08/2011** à **13:54**

De plus, la compétence du tribunal en matière de divorce obéit à des règles. Vous avez divorcé, en douce, au Maroc alors que le couple vivait en France donc oui, le divorce marocain peut ne pas être validé en France.